



**Syndicat CGT des personnels
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris**

Grilles indiciaires des catégories C (1/01/2015)

Adjoint administratifs principaux de 1ère classe, Adjoint techniques principaux de 1ère, Agents sociaux principaux de 1ère classe, Aides soignants de classe exceptionnelle...										
Echelle 6	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Durée minimale	1a	1a	1a 8m	1a 8m	2a 6m	2 a 6m	3a 4m	3a 4m		
Indice Brut	364	374	388	416	437	457	488	506	543	
Indice Maj.	338	345	355	370	385	400	422	436	462	
TB 1/01/2015	1565	1597	1643	1713	1782	1852	1953	2018	2139	



Adjoint administratifs principaux de 2ème classe, Adjoint techniques principaux de 2ème, Agents sociaux principaux de 2ème classe, Aides soignants de classe supérieure...												
Echelle 5	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Durée minimale	1a	1a	1a 8m	1a 8m	1a 8m	1a 8m	1a 8m	2a 6m	2 a 6m	3a 4m	3a 4m	
APS*	Indice Brut	348	349	351	354	356	366	375	396	423	437	465
	Indice Maj.	326	327	328	330	332	339	346	360	376	385	407
	TB 1/01/2015	1509	1514	1518	1528	1537	1569	1602	1666	1740	1782	1884

Conditions d'avancement à l'échelle 6 : Au choix (Ratio Promus Promouvables).

- **Adjoint administratifs, aides soignants, agents sociaux** Pour figurer sur la liste des promouvables, il faut avoir au moins 2 ans d'ancienneté dans le **6^{ème} échelon** du grade de l'échelle 5 et compter **au moins 5 ans de service effectif** dans ce grade.
- **Adjoint techniques** Pour figurer sur la liste des promouvables, il faut avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le **5^{ème} échelon** du grade de l'échelle 5 et compter **au moins 5 ans de service effectif** dans ce grade.



Adjoint administratifs de 1ère classe, Adjoint techniques de 1ère classe, Agents sociaux de 1ère classe, Aides soignants de classe normale...												
Echelle 4	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Durée minimale	1a	1a	1a 8m	1a 8m	1a 8m	1a 8m	1a 8m	2a 6m	2 a 6m	3a 4m	3a 4m	
APS*	Indice Brut	342	343	347	348	349	352	356	374	386	409	432
	Indice Maj.	323	324	325	326	327	329	332	345	354	368	382
	TB 1/01/2015	1495	1500	1504	1509	1514	1523	1537	1597	1639	1703	1768

Conditions d'avancement à l'échelle 5 : Au choix (Ratio Promus Promouvables). Pour figurer sur la liste des promouvables, il faut avoir atteint le **5^{ème} échelon** du grade de l'échelle 4 et compter **au moins 6 ans de service effectif** dans ce grade.



Adjoint administratifs de 2ème classe, Adjoint techniques de 2ème classe, Agents sociaux de 2ème classe...											
Echelle 3	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Durée minimale	1a	1a	1a 8m	1a 8m	1a 8m	1a 8m	1a 8m	2a 6m	2 a 6m	3a 4m	
APS*	Indice Brut	340	341	342	343	347	348	351	356	364	400
	Indice Maj.	321	322	323	324	325	326	328	332	338	363
	TB 1/01/2015	1486	1490	1495	1500	1504	1509	1518	1537	1565	1680

Conditions d'avancement à l'échelle 4 :

- **Adjoint administratifs et adjoint techniques** 1) Par concours (interne, externe). 2) Au choix (Ratio Promus Promouvables). Pour figurer sur la liste des promouvables, il faut avoir atteint le **5^{ème} échelon** et compter **au moins 5 ans de service effectif** dans le grade de 2^{ème} classe.
- **Agents sociaux** 1) Par examen professionnel pour les agents sociaux de 2e classe ayant atteint le **4e échelon** et comptant **au moins 3 ans de services effectifs** dans ce grade (1an de service effectif pour ceux titulaires d'un diplôme de niveau 5 en rapport aux missions dévolues aux agents sociaux). 2) Au choix (Ratio Promus Promouvables). Pour figurer sur la liste des promouvables, il faut avoir atteint le **7^{ème} échelon** et compter **au moins 10 ans de service effectif** dans le grade de 2^{ème} classe.

* **L'A.P.S. (allocation prévoyance santé) mensuelle** est une allocation destinée à aider les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à adhérer ou à maintenir une couverture complémentaire santé. La mutuelle souscrite, afin d'ouvrir les droits à l'A.P.S. doit comporter un volet prévoyance qui complète le salaire dans le cas d'un congé maladie supérieur à 3 mois entraînant une rémunération à demi traitement. L'agent titulaire ou non doit être rémunéré par référence à un indice (inférieur ou égal à 350 brut au 1/02/2014) et compter 6 mois de service effectif à la date de la demande.
Montant en janvier 2014 : 20€ nets mensuels.

L'A.P.S. (allocation prévoyance santé) annuelle (paiement en janvier) est versée en paie sous conditions d'avoir fourni préalablement à l'administration une attestation de souscription à un contrat d'adhésion à un organisme complémentaire comprenant un panier de soins (intégrant les remboursements dentaires et optiques) et un volet prévoyance (les adhérents MNH et centre 602 sont dispensés de produire cette attestation).
Montant en janvier 2014 : 285€ net jusqu'à l'indice brut 350, 260€ net de l'indice brut 351 jusqu'à l'indice brut 499, 232€ de l'indice 500 à 638, 108€ de l'indice 639 à 801.